

INSCRIPTIONS SCOLAIRES et SERVICES MUNICIPAUX MAIRIE DE LA BRÈDE 2026-2027

Du MARDI 10 FEVRIER au VENDREDI 29 MAI 2026

L'inscription en MAIRIE est obligatoire pour toutes les familles qui souhaitent inscrire leur enfant aux écoles maternelle ou élémentaire publiques de La Brède.

Nous accueillons les enfants à partir de 3 ans, soit nés en 2023.

Pas d'admission en maternelle pour les enfants nés en 2024.

CRITERES D'INSCRIPTIONS :

- Tout enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de La Brède ;
- Tout enfant dont les parents travaillent sur la commune de La Brède ;
- Tout enfant dont les grands parents, oncles ou tantes résident sur la commune ;
- Tout enfant en continuité d'une fratrie inscrite sur les écoles publiques de la Brède.

Pour toute inscription de votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, vous devez demander une dérogation auprès du maire de votre commune de résidence et obtenir l'accord du maire de la commune d'accueil.

QUELLES DEMARCHES :

1) Vous devez compléter la fiche de demande d'inscription scolaire et la fiche d'identification et de liaison 2025/2026 (pour les services municipaux) et remettre ces documents **sur rendez-vous au 05.57.97.76.97, au service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires accompagné des documents ci-dessous :**

- Une photocopie du livret de famille complet ;
- Un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou gaz de moins de 3 mois)
- **Ou** une attestation de votre employeur pour les parents qui travaillent sur la commune ;
- Un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires.
- Si votre enfant change d'école, le certificat de radiation délivré par le directeur ou la directrice de l'ancienne école.

La mairie vous renvoi ensuite par mail la fiche d'inscription acceptée ou refusée (en indiquant le motif)

(*) Dossier disponible à télécharger sur le site de la Mairie de La Brède

www.labrede-montesquieu.fr rubrique → vie quotidienne → scolarité

2) Vous devez ensuite prendre contact auprès de la directrice de l'école maternelle ou élémentaire
Lors du rendez-vous en Mairie, nous vous fournirons les renseignements nécessaires à la poursuite de l'admission de votre enfant dans l'établissement scolaire prévu.

TSVP →

Informations complémentaires :

Si votre enfant est en grande section maternelle et passe en CP il n'y a pas de réinscription à faire en Mairie **sauf :**

- **Si votre enfant a été admis par dérogation l'année précédente suite aux critères d'inscriptions.**

Nous retransmettre à ce moment-là les documents nécessaires.

- **Si vous avez déménagé en cours d'année sur une autre commune** (merci de nous informer de votre départ)